

—Madame Anne Racine, directrice générale de la solidarité sociale et de l'action communautaire, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—Monsieur François Montminy-Munyan, directeur des relations intergouvernementales, ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale;

—Madame Véronique Meloche, conseillère en relations intergouvernementales, secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67396

Gouvernement du Québec

Décret 1013-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT la modification du régime d'emprunts institué par la Société des établissements de plein air du Québec

ATTENDU QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016 et par le décret numéro 81-2017 du 8 février 2017, autorise la Société des établissements de plein air du Québec à instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 30 avril 2020, lui permettant d'emprunter à court terme ou par marge de crédit, pour ses besoins opérationnels, un montant n'excédant pas 54 000 000\$ auprès d'institutions financières ou auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, ou à court terme, par marge de crédit ou à long terme, pour ses projets d'investissement, un montant n'excédant pas 257 500 000\$ auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

ATTENDU QUE la Société des établissements de plein air du Québec désire modifier ce régime d'emprunts afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 257 500 000\$ à 315 100 000\$;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société des établissements de plein air du Québec a adopté, le 25 août 2017, la résolution numéro 2017-28, laquelle est portée en annexe à la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs, afin de modifier son régime d'emprunts et de demander au gouvernement l'autorisation requise à cet effet;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser la Société des établissements de plein air du Québec à modifier son régime d'emprunts lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme afin de majorer le montant total autorisé des emprunts, pour ses projets d'investissement, de 257 500 000\$ à 315 100 000\$;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier à cet effet le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016 et par le décret numéro 81-2017 du 8 février 2017;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances et du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs :

QUE le régime d'emprunts de la Société des établissements de plein air du Québec, lui permettant d'emprunter à court terme, par marge de crédit ou à long terme, soit modifié afin de majorer le montant total autorisé, pour ses projets d'investissement, de 257 500 000\$ à 315 100 000\$;

QUE le décret numéro 373-2015 du 29 avril 2015, modifié par le décret numéro 481-2016 du 8 juin 2016 et par le décret numéro 81-2017 du 8 février 2017, soit modifié en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67397

Gouvernement du Québec

Décret 1017-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT la remise de décorations et distinctions pour un acte de civisme accompli en 2015

ATTENDU QU'en vertu de l'article 15 de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20), le gouvernement, sur recommandation de la ministre de la Justice, peut, pour un acte de civisme, décerner à une personne notamment des décorations et distinctions;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 du Règlement sur les décorations et distinctions attribuées en vertu de la Loi visant à favoriser le civisme (chapitre C-20, r. 1), la médaille du civisme peut être décernée par le gouvernement à une personne qui a accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de ce règlement, la mention d'honneur du civisme décrite peut être décernée par le gouvernement à une personne qui a accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ce règlement, le Comité sur le civisme institué par l'article 8 de ce règlement a donné son avis à la ministre de la Justice sur l'attribution de décorations et distinctions à l'égard des personnes qui ont fait l'objet d'une proposition et qu'il y a lieu de décerner de telles décorations et distinctions;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QUE les personnes dont les noms suivent, lesquelles ont accompli un acte de civisme dans des circonstances périlleuses, se voient accorder les décorations suivantes :

la médaille du civisme et l'insigne or :

Hichem Ayoub
 François Daigle
 Frédérick-Sébastien Doucet
 Annie Kanayuk
 François Lareau
 Daniel Lauzon
 Daniel Maisonneuve
 William Nadeau-Fiset
 Rémy Nolet (à titre posthume)
 Daniel Racine
 Carole Rhéaume (à titre posthume)

QUE les personnes dont les noms suivent, lesquelles ont accompli un acte de courage ou de dévouement dans des circonstances difficiles, se voient accorder les distinctions et décorations suivantes :

la mention d'honneur du civisme et l'insigne argent :

Carl Bélanger
 Samuel Dubois
 Valère Fontaine
 Daniel Girard
 William Larsen
 Nadine Leblanc
 Nathalie Leblanc
 Jean-Baptiste Pinette
 André Pomerleau
 François-Jérôme Prévost
 Édouard Rock
 Martin Savard

Le greffier du Conseil exécutif,
 JUAN ROBERTO IGLESIAS

67398

Gouvernement du Québec

Décret 1018-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT l'abrogation du décret numéro 615-2006 du 28 juin 2006 concernant l'établissement du Bureau du Québec à Berlin

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 28 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (chapitre M-25.1.1), le gouvernement peut, sur la proposition de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie, établir à l'étranger des délégations générales, des délégations et toute autre forme d'organisation permettant la représentation du Québec à l'étranger;

ATTENDU QUE le gouvernement a établi le Bureau du Québec à Berlin en vertu du décret numéro 615-2006 du 28 juin 2006;

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger ce décret;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales et de la Francophonie :

QUE le décret numéro 615-2006 du 28 juin 2006 concernant l'établissement du Bureau du Québec à Berlin soit abrogé.

Le greffier du Conseil exécutif,
 JUAN ROBERTO IGLESIAS

67399

Gouvernement du Québec

Décret 1019-2017, 18 octobre 2017

CONCERNANT l'entérinement de l'Entente d'établissement entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire régissant les privilèges et immunités du Bureau du Québec à Abidjan et l'établissement de ce bureau

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec souhaite établir un bureau à Abidjan pour permettre de développer des activités de coopération avec le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République de Côte d'Ivoire ont signé à Abidjan, le 21 juillet 2017, une entente d'établissement régissant les privilèges et immunités du Bureau du Québec à Abidjan;